

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

Direction Générale des Services – N° 10.06.2022.183

Objet : NPNRU – acquisition des parcelles AE 103 à Cléon et BB4 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf auprès du bailleur EBS Habitat

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LEFEBVRE Laetitia, LERICHE Evelyne, DENOS Clélia, M. DEM Ibrahim.

POUVOIRS :

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice.
M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. ARBI Rachid.
M. BOURREAU Marc a donné pouvoir à Mme LERICHE Evelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TARSIA Rosario

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21.
- La délibération n°05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - acquisition des parcelles AE 103 à Cléon et BB4 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf auprès du bailleur EBS Habitat

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 04/10/2022

Numéro de l'acte : 10-06-2022-183 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20220929-10-06-2022-183-DE

Date de décision : 29/09/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

CONSIDERANT :

- L'absence de saisine de France Domaine pour tous les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180.000€ hors droits et taxes lors d'une acquisition amiable.
- Le prix de 1€ au m² arrêté dans la convention NPNRU signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires le 10 janvier 2020.
- La nécessité pour la ville de Cléon de se rendre propriétaire des parcelles AE103 et BB4 pour y accueillir un programme d'habitat individuel.

L'adjointé au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose le contexte et l'objectif de cette acquisition.

Dans le cadre de la convention NPNRU, il est prévu la démolition de la totalité de la résidence sociale « Les Feugrais », patrimoine du bailleur social EBS Habitat, soit 182 logements au total (76 à Cléon et 106 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Les travaux de démolition sont en cours de finalisation.

EBS Habitat propose de céder à la ville de Cléon, porteur du projet NPNRU, la totalité de l'assiette, propriété du bailleur, en une seule fois, soit :

- La parcelle cadastrée section AE 103, d'une superficie de 8 868 m² à Cléon,
- La parcelle cadastrée section BB 4, d'une superficie de 14 729 m² à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Il a été convenu à l'occasion du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019, de valoriser le foncier des bailleurs à hauteur de 1€/m² Hors Taxes.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur, soit la commune de Cléon.

Pour mémoire, l'assiette foncière ainsi acquise permettra le développement d'un programme d'habitat individuel.



Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avant contrat (s'il se révélait nécessaire) et l'acte de vente pour ces acquisitions, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à ses adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le prix d'acquisition au prix de 1€/m² HT des parcelles AE 103 et BB 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avant contrat (s'il se révélait nécessaire) et l'acte de vente pour ces acquisitions, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à ses adjoints.

Pour copie conforme,

Cléon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Fredéric MARCHE

